

Association Habiter la Porte d'en Bas, un quartier, la Ville
3, rue de la Porte d'en Bas, 92220 Bagneux

Commune de Bagneux
57 avenue Henri Ravera
92220 Bagneux

Association Bagneux Environnement
5, rue de la Fontaine, 92220 Bagneux

à l'attention de Madame Marie-Hélène
Amiable, Maire de Bagneux

Association Quartier Léon Blum – Le Centre
9, rue Léon Blum 92220 Bagneux

Bagneux le 30 mars 2017

PAR COURRIER AVEC AR N° 1A 143 828 4660 6

AFF Association Habiter la Porte d'en Bas, un quartier, la Ville
Association Bagneux Environnement
Association Quartier Léon Blum-le Centre
C/ Commune de Bagneux

Madame la Maire,

Dans l'affaire citée en référence, nous vous prions de bien vouloir trouver, ci après, le recours gracieux des associations :

- Habiter la Porte d'en Bas, un quartier, la Ville,
- Bagneux Environnement
- Association Quartier Léon Blum-le Centre

à l'encontre de la délibération n° 22 du Conseil municipal qui approuve la Déclaration de projet pour la réalisation des voiries du projet de requalification du site des Mathurins dans sa séance du 31 janvier 2017 reproduite ci-après :

DEL_20170131_22

OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DES MATHUTINS

Réalisation des voiries du projet de requalification du site des Mathurins – Déclaration de projet

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L122-1 te R122-2, L123-1 et suivants, et L126-1,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Ile de France (SDRIF) adopté par le Conseil Régional d'Ile de France le 18 octobre 2013 et approuvé par décret du gouvernement le 27 décembre 2013,

Vu le Contrat de Développement Territorial (CDT) Sciences et Santé signé le 30 novembre 2013,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 septembre 2011 décidant de la création d'un périmètre de prise en considération d'un projet d'aménagement concernant le site des Mathurins,

VU la délibération du Conseil municipal de Bagneux du 31 janvier 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Bagneux,
VU la délibération du Conseil municipal de Bagneux du 15 janvier 2008 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,
VU la délibération du Conseil municipal de Bagneux du 31 mai 2011 approuvant la révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,
VU l'arrêté Inter-Préfectoral du 11 décembre 2012 portant Déclaration d'Utilité Publique et de Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme au profit de la RATP, pour le prolongement de la ligne 4 du métro de Montrouge à Bagneux,
VU la délibération du Conseil municipal de Bagneux du 28 mai 2013 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme,
VU la délibération du Conseil municipal de Bagneux du 17 décembre 2013 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,
VU le décret n° 2014-1607 du 24 décembre 2014 mettant en compatibilité le PLU de Bagneux pour les travaux de réalisation du réseau de transport public du Grand Paris entre les gares de Pont-de-Sèvres et Noisy-Champs (« ligne rouge – 15 Sud ») déclarée d'utilité publique,
VU la délibération du Conseil du Territoire de Vallée Sud – Grand Paris du 27 septembre 2016 approuvant le PLU révisé de Bagneux,
VU la délibération du Conseil municipal du 27 janvier 2015 définissant les objectifs poursuivis par la concertation et ses modalités,
VU la réponse de l'Autorité environnementale du 18 avril 2016 sur l'étude d'impact de projet de voirie des Mathurins,
VU la délibération du Conseil municipal de 20 septembre 2016 tirant le bilan de la concertation sur le projet de voiries des Mathurins,
VU la convention d'objectifs signée le 5 avril 2012, entre la SAS Bagneux représentée par LBO France et la ville de Bagneux représentée par son Maire,
VU la convention cadre programmatique signée le 13 avril 2016 entre la SAS Bagneux représentée par LBO France, l'État, Sud de Seine, la Conférence territoriale de la vallée scientifique de la Vallée de la Bièvre, et la ville,
VU l'arrêté de Madame le Maire du 6 octobre 2016 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de voiries des Mathurins,
VU le dossier d'enquête publique mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique soit du lundi 24 octobre au lundi 28 novembre inclus,
VU le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur transmis le 28 décembre 2016 à la ville de Bagneux,

CONSIDÉRANT l'intérêt général du projet de voiries des Mathurins compte tenu des intérêts urbain, social, économique et environnemental du projet de réaménagement des Mathurins,

VU l'avis de la commission « Aménagement, Espace Public et Développement Durable » du 25 janvier 2017,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
À LA MAJORITÉ ABSOLUE

ARTICLE 1 : PREND EN CONSIDÉRATION le rapport du commissaire enquêteur rendu dans le cadre de l'enquête publique portant sur le projet de réalisation des voiries du projet des Mathurins et plus particulièrement sur l'étude d'impact et l'avis de l'Autorité environnementale.

ARTICLE 2 : ACTE l'AVIS FAVORABLE du commissaire enquêteur et l'absence de réserve de ce dernier.

ARTICLE 3 : CONFIRME le projet tel qu'il a été présenté lors de l'enquête publique.

ARTICLE 4 : APPROUVE le caractère d'intérêt général du projet de réalisation des voiries du projet de requalification du site des Mathurins au regard de motifs urbains, sociaux, économiques et environnementaux.

ARTICLE 5 : DIT que la présente déclaration sera transmise à Monsieur le Préfet de la région Ile de France, affichée en Mairie, publiée au recueil des actes administratifs et mise à disposition du public avec un exemplaire du dossier d'enquête publique de l'opération comprenant la note de présentation non technique du projet, l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire de réponses, le bilan de la concertation préalable et un exemplaire du rapport des conclusions du commissaire enquêteur.

ARTICLE 6 : DIT qu'en application de l'article R153-21 du Code de l'urbanisme, la décision susvisée prononçant l'intérêt général du projet de réalisation des voiries du projet de requalification du site des Mathurins fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie et que la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré en séances les jours, mois et ans susdits et après lecture les membres présents ont signé.

À titre liminaire rappelons que,

Le 27 septembre 2011 une délibération du Conseil municipal décide de la création d'un périmètre de prise en considération d'un projet d'aménagement concernant le site des Mathurins (pièce n° 1).

En novembre 2012, Michel DESVIGNE Paysagiste avait établi un document intitulé « Diagnostic paysager et première orientation¹ ».

Le 5 avril 2012, une convention d'objectifs a été signée entre la SAS Bagneux représentée par LBO France et la ville de Bagneux représentée par son Maire (pièce n°2).

Le 28 mai 2013 le Conseil municipal de Bagneux approuvait la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme qui comprenait dans ses annexes la fixation de quatre périmètres d'études, dont le site des Mathurins (pièce n°3).

Le 30 novembre 2013 le Contrat de Développement Territorial (CDT) Sciences et Santé a été signé. Ce contrat comprenait une fiche portant sur le site des Mathurins (pièce n°4).

Par délibération n° 20 du 24 juin 2014, le Conseil municipal de la commune de Bagneux a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune, fixé les objectifs poursuivis et défini les modalités de la concertation (Pièce n° 5).

1 Document qui ne nous a pas été communiqué.

En juillet 2014 la société ROCSOL d'étude géotechnique et d'infrastructure a réalisé une mission G1 portant sur les modalités de gestion des carrières dans le cadre du projet de requalification urbaine des Mathurins².

Le jeudi 27 novembre 2014 de 19h00 à 22h00 à l'Espace Léo Ferré, une première réunion publique sur le PLU en révision a réuni environ 250 participants autour du lancement de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de Bagneux.

Dès cette réunion une présentation du projet de requalification du site des Mathurins a été faite.

Le 12 février 2015 lors d'ateliers avec inscription préalable, qui suivaient une balade urbaine sur des sites susceptibles de mutations, organisée le samedi 17 janvier 2015, les 67 participants ont pu échanger sur le projet et travailler dans la perspective de l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). L'atelier « une ville pour tous », incluait un zoom sur le projet des Mathurins et abordait déjà la question de la mobilité.

Le 9 avril 2015, se tenait une réunion publique spécifique sur le Projet de requalification du site des Mathurins, réunissant environ 120 habitants, avec une présentation du projet urbain par l'urbaniste en chef Bernard Reichen et un travail en atelier sur 3 thèmes : « couture et mobilité », « équilibre emploi / habitat et intensité », « espaces publics / équipements publics ».

Le lundi 11 mai 2015, l'Espace Léo Ferré a accueilli la deuxième réunion publique du PLU portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et les premières réflexions liées aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Les élus avec l'aide des bureaux d'études ont présenté les axes du PADD en lien avec les projets en cours sur le territoire communal :

- Renforcer l'équilibre social, urbain et économique ;
- Valoriser le bien commun ;
- Accompagner la dynamique de projets et de renouvellement.

Cette réunion visait aussi plus largement à concerter sur le projet des Mathurins

Le 26 mai 2015, dans sa délibération n° 9, le Conseil municipal de Bagneux débattait sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (Pièce n° 6).

Avant le débat et après que les Conseillers municipaux aient été convoqués, nous avons adressé à chacun une ébauche de « *Plan d'Aménagement et de Développement Durable alternatif* ». Dans cette ébauche était rappelé le manque d'espaces verts protégés dans la commune (4m² par habitant d'espaces classés en zone N ou EBC). Le document était accompagné d'une Motion adressée aux élu-e-s signée de nos trois associations et des Amis de Bagneux, et de plusieurs Textes complémentaires autour du principe d'un PADD alternatif :

- « *La Trame verte à Bagneux - Pour le PLU et pour un "plan vert"* », texte produit par Bagneux Environnement ;
- « *Le patrimoine naturel de la commune (diversité de ses espaces verts et sols non artificialisés) comme éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue locale et intercommunale* », texte produit par Habiter la Porte d'en Bas, un quartier, la Ville ;
- « *Quelle ville voulons-nous en soutenant le PADD alternatif lors de la Révision du PLU* », texte produit par l'Association Quartier Léon Blum-le Centre.
- À ces textes s'ajoutait la « *Charte d'Aalborg* » comme document informatif

(Pièces n° 7 à 11)

² Étude citée dans l'Étude d'impact portant sur la réalisation des voiries du projet de requalification du site des Mathurins ; Février 2016

Le 28 juillet 2015 l'association Habiter la Porte d'en Bas un quartier, la Ville a transmis à tous les conseillers municipaux notre PADD alternatif dans sa version complète³ (Pièce n° 12).

Fin juillet et début août ont été publiés sur le site de l'association Habiter la Porte d'en Bas, un quartier, la Ville, les premiers éléments d'une lecture critique du Diagnostic du PLU de la commune de Bagneux dans laquelle nous rappelions les orientations règlementaires du SDRIF concernant les six communes du Nord du Territoire Vallée Sud – Grand Paris et notamment celle précisant que « *Des emprises foncières sont à réserver dans les zones carencées en espaces verts, notamment dans les opérations de renouvellement urbain et en valorisant les espaces ouverts encore présents* » (Pièce n° 13).

Le 7 octobre 2015 s'est tenue une rencontre d'échanges sur les propositions formulées dans notre PADD alternatif, entre notre Collectif d'associations et la première Adjointe au Maire chargée de l'Aménagement et du Développement Durable et l'Adjointe chargée des Espaces publics, de la Voirie et du Patrimoine, accompagnées par les responsables des services concernés. Au cours de cette réunion a été annoncée que l'élaboration d'une OAP Trame Verte était décidée mais que la protection du patrimoine architectural et paysage ne serait prise en compte qu'au niveau du Règlement et ne donnerait donc pas lieu à une OAP.

Le Jeudi 5 novembre 2015, une nouvelle réunion publique à l'Espace Léo Ferré a réuni élus, techniciens et habitants pour échanger autour de la traduction règlementaire des orientations du PADD. Les OAP, dont une portant sur les Mathurins y ont été présentées

En novembre a été publié sur le site de l'association Habiter la Porte d'en Bas, un quartier, la Ville, un document intitulé « *Implications de notre proposition de PADD alternatif (PADDa) sur le contenu des OAP et du Règlement* », qui rappelait les orientations règlementaire du SDRIF concernant la commune de Bagneux et notamment ses orientations communes :

« 2.1 ORIENTATION COMMUNES

- *Le développement et le maillage des espaces ouverts doivent contribuer à structurer l'espace, à mettre en valeur l'environnement naturel et urbain, et à améliorer la qualité urbaine.*
- *Dans les communes comprenant des secteurs déficitaires en espaces verts (cf. carte du chapitre 3.3 du fascicule "Défis, projet spatial régional et objectifs", l'offre d'espaces verts publics de proximité doit être développée afin de tendre vers 10 m² par habitant).*
- *Les belvédères devront être préservés sous forme d'espaces accessibles, aménagés, et leur vue protégée ».*

Ce document proposant la création d'un grand parc par extension du parc François Mitterrand a été adressé aux conseillers municipaux le 9 décembre 2015 par courriel (Pièce n° 14).

Le 4 décembre 2015, une réunion publique sur le PLU, notre PADD alternatif et ses implications organisée par nos trois associations a rassemblé une trentaine de personnes (Pièce n° 15).

Le 15 décembre 2015 dans ses délibérations n° 17, 18, et 19 le Conseil municipal de Bagneux examinait le bilan de la concertation, décidait l'arrêt du PLU, de la saisine de l'Établissement Public Territorial T2 en vue de la poursuite et de l'achèvement de la procédure de révision du PLU (Pièce n° 16).

3 PADD alternatif publié sur notre site <http://portedenbas.org/>

En décembre 2015 la société Transitec remettait une étude d'impact du projet des Mathurins⁴.

Le 28 janvier 2016 nos associations se sont adressées au Préfet des Hauts de Seine dans le cadre du contrôle de légalité du PLU (Pièce n° 17).

En janvier 2016, l'Équipe REICHEN ET ROBERT et Jacqueline OSTY terminaient l'étude « La côte 103 – Le belvédère de Bagneux ».

Le 16 février 2016 le Conseil du Territoire Vallée Sud – Grand Paris décidait d'achever les procédures de révision des PLU communaux en cours, dont celui de la commune de Bagneux (Pièce n° 18).

Le 22 février 2016 une étude d'impact sur le projet de voiries du projet de requalification du site des Mathurins a été remise à l'autorité environnementale (pièce n°19).

Le 12 avril 2016 un arrêté d'ouverture d'Enquête publique sur le PLU révisé arrêté était pris par le Président du Territoire Vallée-Sud-Grand Paris (Pièce n° 20).

L'autorité environnementale a remis son avis le 18 avril 2016, par lequel elle émet les recommandations portant sur différentes thématiques :

- En termes d'organisation, une plus grande cohérence sur l'analyse des effets en distinguant ceux qui relèvent du projet de voirie lui-même et ceux qui relèvent d'une appréciation plus générale des effets du programme global ;
- Présenter les mesures concrètes qui seront prises pour assurer la bonne prise en compte des risques liés aux anciennes carrières ;
- Expliquer la cohérence des dispositifs de gestion des eaux pluviales au regard de la
- présence du gypse ;
- Exposer de manière plus précise les résultats de l'analyse de trafic et de présenter les effets du projet sur les déplacements cyclistes et piétons ;
- Présenter de façon plus détaillée les effets du projet sur l'ambiance sonore ;
- Réaliser une véritable analyse paysagère ;
- Compléter l'étude d'une analyse des effets du projet sur la qualité de l'air.

(pièce n° 21)

Le 13 avril 2016 une convention cadre programmatique a été signée entre la SAS Bagneux représentée par LBO France, l'État, Sud de Seine, la Conférence territoriale de la vallée scientifique de la Vallée de la Bièvre, et la ville de Bagneux.

Du 17 mai au 17 juin 2016 s'est déroulée l'Enquête publique sur le PLU de la commune de Bagneux.

Les représentants de nos associations ont rencontré par deux fois Monsieur le Commissaire Enquêteur pour présenter et expliciter le contenu des documents que nous lui avons remis⁵ (Pièce n° 22).

Le 14 juin 2016, la commune répondait à l'autorité environnementale par une note d'information suite à l'avis de l'autorité environnementale en date du 18 avril 2016 sur l'étude d'impact portant

4 Document cité dans l'Etude d'impact portant sur la réalisation des voiries du projet de requalification du site des Mathurins ; Février 2016

5 Documents mentionnés et analysés dans le rapport du commissaire enquêteur.

sur le projet de réalisation des voiries du projet de requalification urbaine du site des Mathurins à Bagneux (pièce n°23)

Le commissaire enquêteur désigné pour l'enquête publique sur la révision du PLU de Bagneux a remis son rapport rendant précisément compte des observations des personnes et associations qui se sont manifestées mais en admettant que le PLU soumis à l'enquête était conforme au SDRIF, justifiant ce point de vue par l'avis exprimé par l'État (la région n'ayant pas fait part de son avis). Dans son rapport, le Commissaire enquêteur avait indiqué que de son point de vue :

« La compatibilité du PLU avec le SDRIF est à apprécier globalement. Il n'est pas demandé une conformité avec chacune des orientations réglementaires du SDRIF. Il conviendrait de comparer les définitions retenues par le SDRIF d'une part, par le PLU de l'autre pour comptabiliser les espaces verts ».

En conclusion de son rapport il a donné un avis favorable sans réserves à l'adoption du projet mais assorti de plusieurs recommandations dont le renforcement du dispositif de suivi (Pièce n°24).

Le 16 juin 2016, se tenait une réunion publique portant spécifiquement sur l'enjeu de la mobilité, et présentant l'évolution du projet de requalification du site des Mathurins sur ce thème, à partir des questions et critiques soulevées le 18 juin 2015 et de l'affinement des études.

Le 20 septembre 2016 le Conseil municipal de la commune de Bagneux, dans sa délibération n° 9 émettait un avis demandant, en se référant à l'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur, l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bagneux par le Conseil territorial du Territoire Vallée Sud – Grand Paris (Pièce n°25).

Le 27 septembre 2016, le Conseil territorial du Territoire Vallée Sud – Grand Paris approuvait le PLU de la commune de Bagneux (Pièce n°26).

Le 6 octobre 2016 un arrêté pris par Madame le Maire de Bagneux prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de voiries des Mathurins (pièce n°27).

Le dossier d'enquête publique a été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique soit du lundi 24 octobre au lundi 28 novembre inclus.

Le 25 novembre 2016 les trois associations environnementales et de quartier adressaient un recours gracieux auprès du Président du Territoire Vallée Sud Grand Paris contre l'approbation du PLU révisé de Bagneux par le Conseil de ce Territoire (pièce n°28)

Le 28 novembre les représentants de trois associations environnementales et de quartier rencontraient le commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique sur le projet de voirie de la requalification du site des Mathurins pour lui remettre une lettre commune réunissant leurs observations et propositions sur le projet soumis à l'enquête et en présenter le contenu. Outre les propositions concernant la desserte par bus, nos demandes tendaient à éviter les coupures par des voies du parc du Belvédère, d'agrandir ce même parc et de réduire l'ampleur du projet (pièce n°29).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ont été transmis le 28 décembre 2016 à la ville de Bagneux (pièce n°30).

Le 27 janvier 2017 les trois associations environnementales et locales adressaient un courrier à tous les conseillers municipaux pour leur demander de sursoir à l'approbation de la Déclaration de projet pour les voiries de la requalification du site des Mathurins figeant le

rapport au sol du programme de requalification de ce site, sans que celui-ci n'ait été sérieusement concerté avec la population et les organisations de la société civile et reformulant l'exigence d'une extension suffisante du Parc Mitterrand sur le terrain contigu du site des Mathurins, sans coupure par des voiries, y compris des voiries secondaires (pièce n° 31).

Le 31 janvier 2017 le conseil municipal de Bagneux approuvait dans sa délibération n° 22 la Déclaration de projet affirmant l'intérêt général du projet de réalisation des voiries du projet de requalification du site des Mathurins (pièce n° 32 citée intégralement ci dessus)

Le projet de requalification du Site des Mathurins et les modifications et révisions du PLU de Bagneux apparaissent étroitement mêlés tant le Plan Local d'Urbanisme est utilisé comme un outil de gestion du foncier au lieu de l'être comme traduction en termes de planification de l'aménagement d'un projet urbain co-construit.

Toutefois vous ne manquerez pas de constater que la déclaration de Projet approuvée le 31 janvier 2017 est entaché d'illégalités sur les plans interne et externe.

1. S'agissant de la légalité externe,

a. La Déclaration de projet est décidée consécutivement à une enquête publique se concluant par un rapport d'enquête qui ne prend pas en compte ni ne discute les propositions faites par nos trois associations concernant le projet de voiries de la requalification du site des Mathurins.

Selon l'article L123-15 du code de l'environnement, « *Le rapport [du commissaire enquêteur] doit faire état des contre-propositions qui ont été produites durant l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage* ». Or **les deux propositions faites dans notre courrier portant sur la voirie du site et tendant à éviter la coupure du parc projeté par des voies publique n'ont été ni citées ni discutées par le commissaire enquêteur.**

Il était en effet explicitement demandé, concernant l'intérieur du site pour éviter la coupure du parc et établir une meilleure continuité avec le Parc Mitterrand,

- **le détournement de la voie vers l'Ouest de l'axe central puis sa redirection vers le Sud à partir du milieu du triangle du lycée pour mieux en permettre sa desserte ;**
- **la suppression de la partie de voirie secondaire qui sépare le parc du Belvédère du Parc Mitterrand.**

Pourtant le commissaire enquêteur prétend avoir pris en compte toutes les observations dans son rapport⁶.

b. De plus le commissaire enquêteur donne un avis positif sur le projet global lui-même alors même que l'enquête ne porte que sur le projet de voiries : « *J'estime enfin qu'il est d'intérêt général pour la ville de Bagneux d'augmenter son parc immobilier, de créer de l'activité avec des dessertes et dans un cadre qui respectera l'environnement sans provoquer de façon exagérée des nuisances déjà existantes que sont la circulation automobile et le stationnement* ».

2. S'agissant de l'illégalité interne

a. La procédure suivie tend visiblement à éviter une enquête publique sur le projet de requalification du site lui même :

L'importance du projet de requalification couvrant une unité foncière de 15,6 ha, envisageant la constructibilité de 300000 m² de plancher, hors Lycée et équipements public, justifie tout autant que

6 Rapport du commissaire enquêteur p. 101

le projet de voiries de 3,2 km de longueur, qui n'en constitue qu'une partie, l'ouverture d'une enquête publique.

Or la commune a commencé par une enquête publique sur le projet de voiries, sans doute en espérant se dispenser de l'enquête sur le projet global ; en effet la réalisation du projet par lots, sans doute inférieurs à 40000 m² de plancher, sur une surface comprise entre 5 et 10 ha, n'obligerait pas au lancement d'une enquête publique.

Une première réunion annonçant le commencement des travaux s'est ainsi tenue le samedi 25 mars 2017 au cours de laquelle a été distribué un « carnet de route » qui évoque dans sa page 13 la division en quatre lots d'une première phase portant sur le sud du site.

Certes le PLU révisé de Bagneux comprend une OAP sur le site des Mathurins mais ce PLU révisé a été dispensé d'évaluation environnementale par le Préfet alors qu'il comprenait un projet qui à lui seul l'aurait justifiée. Comment pourrait on à partir de ce PLU révisé justifier que le projet de requalification du site des Mathurins ne donne pas lieu à une évaluation environnementale. Il y aurait là manifestement un dysfonctionnement confirmé de l'État si c'était le cas.

La procédure suivie dont l'aboutissement semble n'être qu'une Déclaration de projet limitée au projet de voiries peut être qualifiée de détournement de procédure.

b. Depuis la réalisation de l'étude d'impact ont été publiés l'Ordonnance n° 2016-1058 du 3 aout 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et son décret d'application, **le décret n° 2016-1110 du 11 aout 2016** relatif à la modification des règles à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes **qui mettent heureusement fin à cette possibilité d'éviter une évaluation globale du projet.**

L'Article 122-1 III du code de l'environnement pleinement applicable au 31 janvier 2017 puisque cette date excède de 6 mois sa date de publication rend impossible une Déclaration de projet après une étude d'impact partielle :

« Lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, il doit être appréhendé dans son ensemble, y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace et en cas de multiplicité de maîtres d'ouvrage, afin que ses incidences sur l'environnement soient évaluées dans leur globalité ».

c. La Déclaration de projet ne précise pas les mesures d'évitement de réduction ou de compensation prévues par le code de l'environnement dans son article L122-1-1 :

« La décision de l'autorité compétente est motivée au regard des incidences notables du projet sur l'environnement. Elle précise les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire et, si possible, compenser les effets négatifs notables. Elle précise également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine ».

En conclusion vous ne manquerez pas de constater, que le Conseil municipal a approuvé une Déclaration de projet dont les associations demanderesse, en leur qualité d'associations environnementales et de quartier visant à la sauvegarde et à la mise en valeur du patrimoine urbain et paysager de leur territoire, sont fondées à vous demander l'annulation ainsi que le lancement d'une enquête globale sur le projet de requalification des Mathurins, pour permettre la discussion de propositions alternatives incluant l'extension du parc prévu et une moindre densification du site des Mathurins

Nous pensons que l'intérêt général de la commune consisterait à élaborer pour le site des Mathurins un projet incluant l'agrandissement du parc du belvédère de manière à permettre la création d'un grand parc, en évitant toute coupure entre le parc du Belvédère et le parc François Mitterrand.

En effet, en se référant aux définitions du SDRIF, le nombre de m² d'espaces verts ouverts au public sur la commune atteint au maximum, comme nous l'avons établi, environ 5 m² par habitant. **En conséquence la ville doit être considérée comme carencée en espaces verts ce qui oblige à prévoir la création de nouveaux espaces verts publics.** Mais pour satisfaire les orientations réglementaires du SDRIF pour ce qui concerne les espaces ouverts il est nécessaire de prévoir une densification moindre que celle envisagée pour le site des Mathurins (nous rappelons que le site est éloigné des gares de transports en commun ferrés).

La réduction de la densification du bâti sur le site permettrait de préserver le belvédère qu'il constitue sous forme d'espaces accessibles, aménagés, et de protéger sa vue alors que l'OAP des Mathurins et le règlement de la zone UM du PLU ouvrent la porte à la remise en cause de son intérêt paysager.

Nous demandons donc que le projet global portant sur le site des Mathurins soit remis en concertation pour permettre :

- une extension suffisante du parc du belvédère (au moins son doublement) de manière à constituer avec le parc Mitterrand un grand parc
- mais aussi préserver le grand paysage, ce qui implique une réduction des surfaces de plancher des constructions ;

et aboutir à une Déclaration de projet portant sur l'ensemble du projet de requalification du site (intégrant la création des voiries), associée à une mise en conformité du PLU en ce qui concerne l'OAP portant sur le site des Mathurins et le règlement de la zone UM.

Dans cette attente et vous remerciant des suites positives que vous pourrez apporter à ce dossier pour progresser vers une co-construction des projets d'aménagement urbain, nous vous prions de croire, Madame la Maire, en l'assurance de notre considération.

Andrée Baudron
Présidente de l'association environnementale
Habiter la Porte d'en Bas, un quartier, la Ville

Pierre Salmeron
Membre du Collectif d'Administration de l'association environnementale
Habiter la Porte d'en Bas, un quartier, la Ville

Juan Piquemal
Président de l'association environnementale
Bagneux environnement,

Estelle Garson
Présidente de l'Association Quartier Léon Blum – Le Centre

BORDEREAU DES PIÈCES CITÉES (POUR MÉMOIRE)

Association Habiter la Porte d'en Bas, un Quartier la Ville
3, rue de la Porte d'en Bas, 92220 Bagneux

Association Bagneux Environnement
5, rue de la Fontaine, 92220 Bagneux

Association Quartier Léon Blum – Le Centre
9, rue Léon Blum 92220 Bagneux

- Pièce N° 1 : Délibération du Conseil municipal du 27 septembre 2011
- Pièce N° 2 Convention d'objectifs entre la SAS Bagneux représentée par LBO France et la ville de Bagneux représentée par son Maire
- Pièce N° 3 Délibération du Conseil municipal du 28 mai 2013
- Pièce N° 4 Contrat de Développement territorial Sciences et Santé du 30 novembre 2013
- Pièce N° 5 : Délibération du Conseil municipal du 24 juin 2014
- Pièce N° 6 Délibération du Conseil municipal du 26 mai 2015
- Pièce N° 7 Motion adressée aux élu-e-s.
- Pièce N° 8 La Trame verte à Bagneux – Pour le PLU et pour un « Plan vert ».
- Pièce N° 9 Le patrimoine naturel de la commune (diversité de ses espaces verts et sols non artificialisés) comme éléments constitutants de la Trame Verte et Bleue locale et intercommunale.
- Pièce N° 10 Quelle Ville voulons-nous en soutenant le PADD alternatif lors de la révision du PLU.
- Pièce N° 11 Charte d'Aalborg.
- Pièce N° 12 Lettre à l'attention des élu-e-s du 28 juillet 2015.
- Pièce N° 13 Lecture critique du Diagnostic du PLU de Bagneux.
- Pièce N° 14 Plan d'Aménagement et de Développement Durable alternatif.
- Pièce N° 17 Copie du courriel d'envoi aux élu-e-s du document intitulé « Implications de notre proposition de PADD alternatif (PADDa) sur le contenu des OAP et du Règlement ».

Pièce N° 15	Invitation à la réunion publique sur le PLU intitulée « Habiter » Bagneux aujourd’hui... demain : pour un projet de ville à échelle humaine.
Pièce N° 16	Compte-rendu des délibérations du Conseil municipal du 15 décembre 2015
Pièce N° 17	Lettre au Préfet des Hauts de Seine du 28 janvier 2016.
Pièce N° 18	Décision du Conseil du Territoire Vallée Sud – Grand Paris du 16 février 2016.
Pièce N° 19	Étude d’impact du 22 février 2016
Pièce N° 20	Arrêté d’ouverture d’Enquête publique du 12 avril 2016.
Pièce N° 21	Avis de l’Autorité environnementale du 18 avril 2016
Pièce N° 22	Lettre au Commissaire enquêteur du 15 juin 2016
Pièce N° 23	Réponse de la commune à l’autorité environnementale du 14 juin 2016
Pièce N° 24	Rapport de l’Enquête publique effectuée du 17 mai 2016 au 17 juin 2016, relative à la révision du Plan Local d’Urbanisme de la commune de Bagneux (92220).
Pièce N° 25	Compte-rendu des délibérations du Conseil municipal du 20 septembre 2016.
Pièce N° 26	Procès verbal analytique du Conseil de territoire Vallée Sud – Grand Paris du 27 septembre 2016.
Pièce N° 27	Arrêté d’ouverture de l’Enquête publique sur le projet de voirie du 6 octobre 2016
Pièce N° 28	Recours gracieux du 25 novembre 2016
Pièce N° 29	Lettre au commissaire enquêteur de 28 novembre 2016
Pièce N° 30	Rapport du commissaire enquêteur du 28 décembre 2016
Pièce N° 31	Lettre aux conseillers municipaux du 27 janvier 20170131
Pièce N°32	Délibération approuvant la Déclaration de projet du 31 janvier 2017